



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Chomeurs

Question écrite n° 40190

#### Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la politique des transports ferroviaires. En effet, de nombreuses agglomérations accordent depuis longtemps la gratuite d'accès aux transports en commun pour les chomeurs et les titulaires du RMI afin de faciliter leurs recherches d'emploi et leur permettre de conserver des liens personnels et familiaux, essentiels pour éviter toute marginalisation. Toutefois, il n'en est pas de même s'ils doivent emprunter les lignes S.N.C.F. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures dans le cadre du contrat de plan Etat-S.N.C.F. qui puissent permettre aux personnes de faibles revenus d'emprunter le réseau S.N.C.F. gratuitement.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement est préoccupé de manière prioritaire par le problème du chômage et notamment le chômage des jeunes. Il mène des efforts dans tous les domaines où il peut agir pour améliorer la situation de l'emploi. Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme comprend les difficultés auxquelles sont soumis les demandeurs d'emploi et souhaite tout faire, en ce qui concerne son secteur de responsabilité, pour leur permettre de retrouver un emploi et, dans cette attente, de bénéficier de conditions matérielles correctes. S'agissant de l'accès des chomeurs aux transports publics, il est attentif à ce que le coût du transport ne constitue pas un obstacle à la recherche d'un emploi. Les aides existantes portent ainsi sur les déplacements que les demandeurs d'emploi doivent effectuer pour trouver du travail. Les chomeurs peuvent, en effet, s'adresser à leur agence locale de l'ANPE qui leur verse une indemnité de recherche d'emploi. Cette indemnité est versée quel que soit le mode de transport utilisé. De plus, des conventions signées entre les directions départementales de l'action sanitaire et sociale, ou les conseils généraux, ou parfois même les municipalités, et la SNCF permettent d'accorder des bons de transport gratuits aux chomeurs. Pour leurs autres déplacements, les chomeurs peuvent bénéficier des réductions existantes sur le réseau de la SNCF comme l'ensemble des autres personnes dès lors qu'ils remplissent les conditions à l'octroi de ces réductions. Certaines de ces réductions sont à caractère social, notamment celles au titre des familles nombreuses ou du billet de congé annuel, dont l'État compense les incidences financières sur les comptes de la SNCF. D'autres réductions proposées par la SNCF à titre commercial dans le cadre de son autonomie de gestion peuvent concerner les demandeurs d'emploi, notamment au titre de la carte « Carissimo » pour les jeunes ou bien encore le tarif « Joker » dont les seules conditions pour en bénéficier sont liées à la date d'achat. À ce stade, compte tenu de ces éléments, la mise en place d'une tarification nationale spécifique en faveur des chomeurs n'est pas envisagée.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Floch Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40190

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé** : équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 juin 1996, page 3341

**Réponse publiée le** : 30 septembre 1996, page 5180